



POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RÉTENTION DU BRUILHOIS

Rencontre de l'Association des Sinistrés de Roquefort
23 octobre 2023

1. PREAMBULE

**LA CONSTRUCTION DES BASSINS DE RÉTENTION CONSTITUE UN AXE ET 3 ACTIONS DU PAPI DU BRUILHOIS.
LE PAPI DU BRUILHOIS COMPTE UN TOTAL DE 7 AXES POUR 17 ACTIONS**

AXE 0 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PAPI (ANIMATION QUOTIDIENNE PAR LE SERVICE GEMAPI)

AXE 1 : INFORMATION / SENSIBILISATION / CONCERTATION (AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE)

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

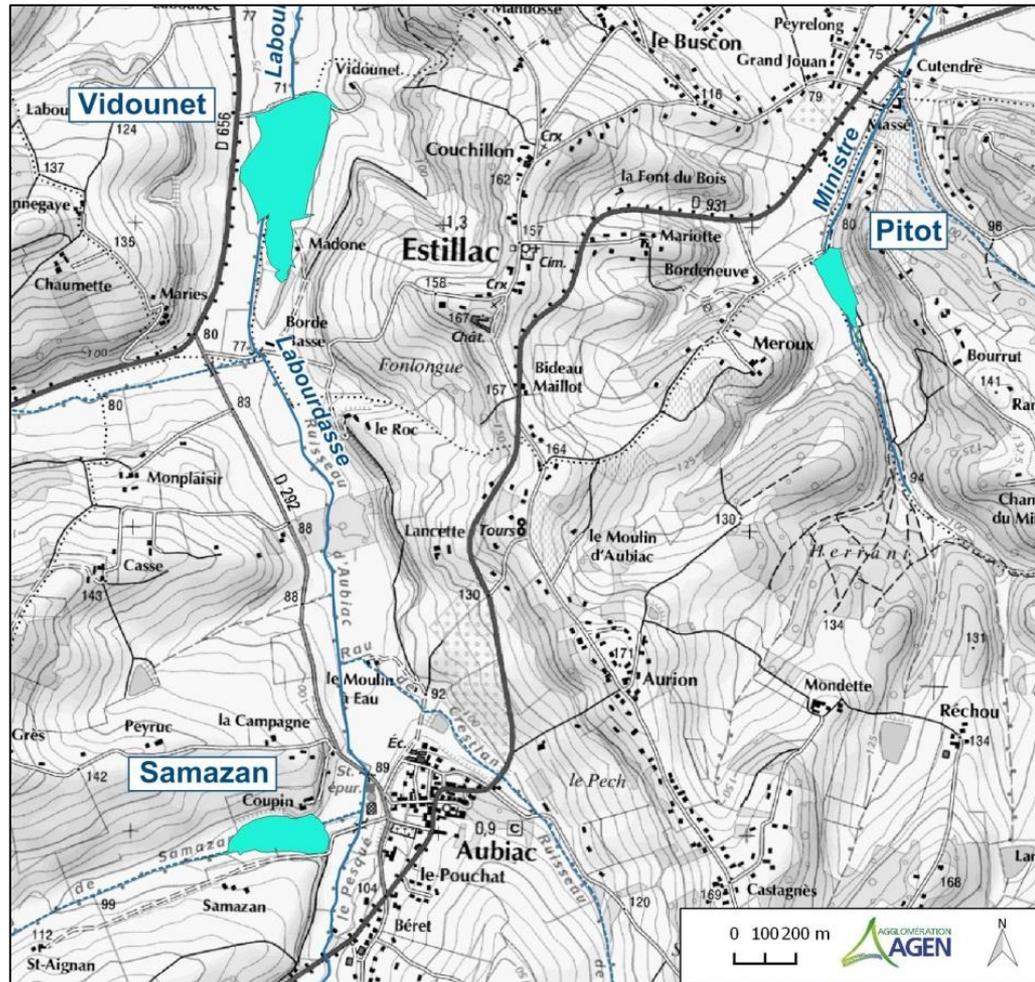
AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNERABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

- ✓ Actions 6.1 – 6.2 – 6.3 – 6.4 : Aménagement des bassins de rétention du Bruilhois

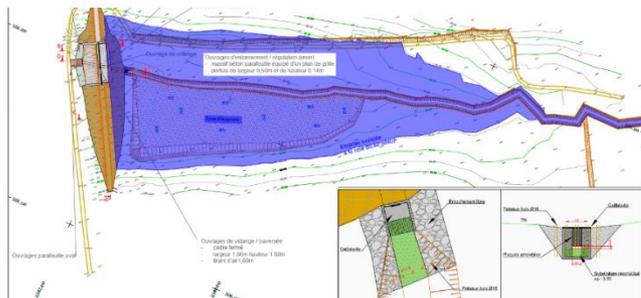
CE VOLET DU PAPI COMPORTE PLUSIEURS IMPÉRATIFS PRÉALABLES AUX TRAVAUX

2. RAPPEL SUR LA LOCALISATION DES SITES DE RÉTENTION



3. QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE PROJET

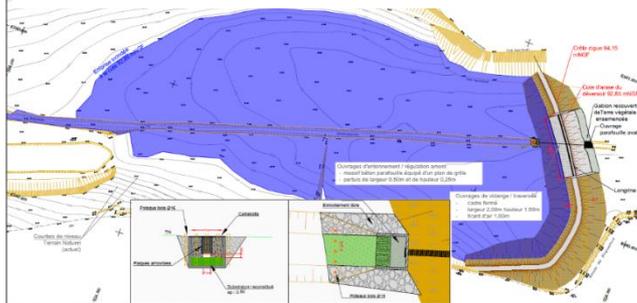
Bassin de Pitot (Moirax & Estillac)



Surface foncière nécessaire : 2,73 ha
Surface sur-inondée : 1,77 ha
Volume de rétention : 29 400 m³

**BASSIN VERSANT
DU
MINISTRE**
Protection des
communes de
Moirax, Estillac

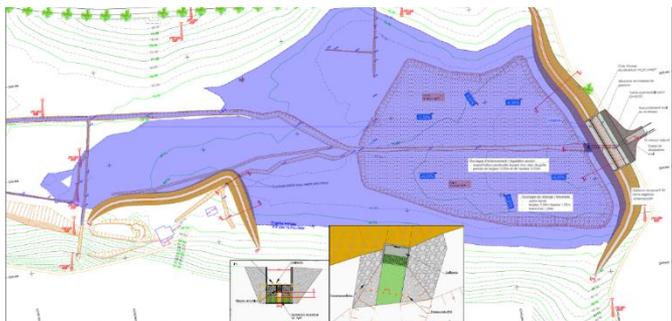
Bassin de Samazan (Aubiach)



Surface foncière nécessaire : 3,67 ha
Surface sur-inondée : 3,10 ha
Volume de rétention : 50 200 m³

**BASSIN VERSANT
DU
LABOURDASSE**
Protection des
communes
d'Aubiach,
Roquefort, Brax

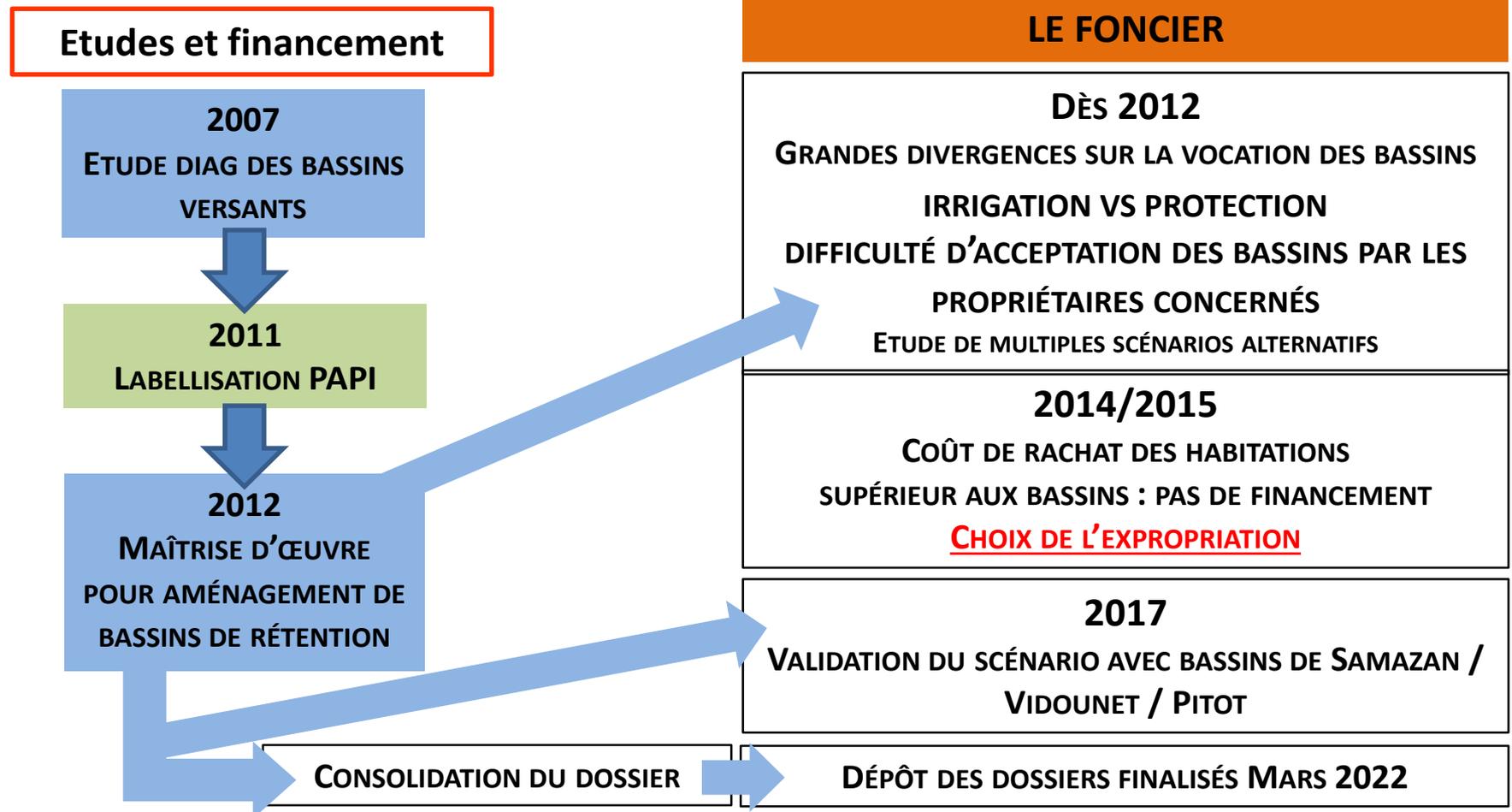
Bassin de Vidounet (Estillac & Roquefort)



Surface foncière nécessaire : 12,23 ha
Surface sur-inondée : 9,15 ha
Volume de rétention : 140 000 m³

4. LES INCONTOURNABLES DU PROJET

- UNE VISION D'ENSEMBLE : ÉTUDIER LES ENJEUX / PRENDRE EN COMPTE LES USAGES
- LE FINANCEMENT
- LA MAÎTRISE FONCIÈRE : PAS DE TRAVAUX SANS PROPRIÉTÉ DES SITES

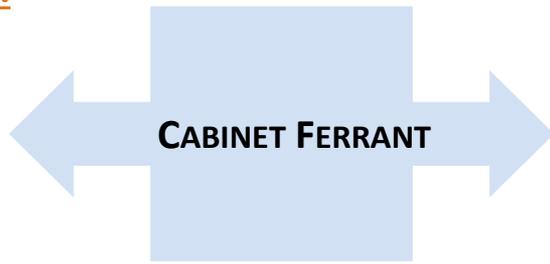


5. LES ÉTAPES PRÉALABLES CLÉS

ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES : DES MOYENS CONSÉQUENTS MIS EN ŒUVRE

SUR LES ASPECTS FONCIERS :

- AGGLOMÉRATION D'AGEN
- EPFL
- CABINET SYSTRA
- CABINET PANGEO



SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX :

UNE CONSOLIDATION QUI A ÉTÉ FRUCTUEUSE

- AGGLOMÉRATION D'AGEN
- CABINET AMONIA
- CABINET HYDRÉTUDES



LES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
SONT DORÉNAVANT SOLDÉES



LE TRAVAIL
CONTINU !



Cette seule étape a permis le déblocage de très nombreuses acquisitions amiables jusqu'alors gelées...

- TOTAL NÉCESSAIRE = 18,63 HA
- TOTAL ACCORD DE VENTE AMIABLE = 17,81 HA

Cette situation conforte les mémoires de saisines (importance des acquisitions réalisées & prix d'achat)

La progression du dossier et l'objectif d'une acquisition des propriétés restent d'actualité...



6. ETAPES CONCRÈTES EN COURS...

MARCHÉ DE TRAVAUX :

- ✓ Relecture du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fait, y compris les prescriptions de clôture (gestion des sites par éco-pâturage)
- ✓ Annexe du marché : Notice de Respect de l'Environnement (plan de gestion en phase chantier)
- ✓ Pièces techniques actuellement en relecture au sein du service Commande Publique de l'Agglomération

UN OBJECTIF : LANCEMENT DE LA CONSULTATION « TRAVAUX » AU PLUS TÔT

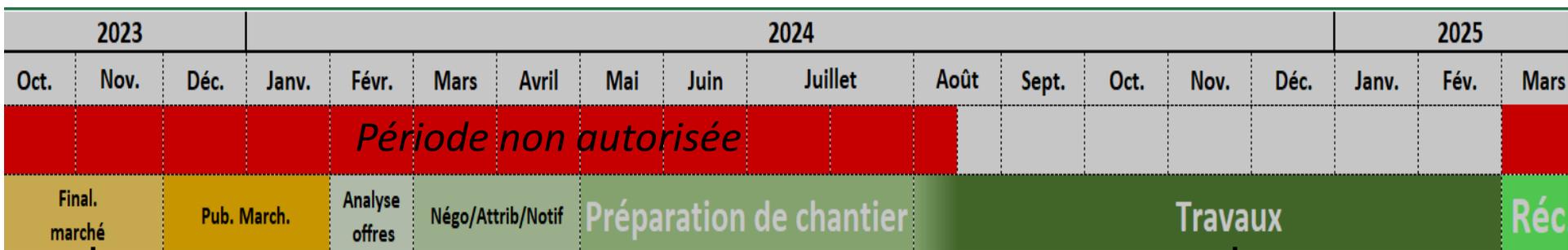
LIEN PAPI & PPG DU BRUILHOIS

(PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU - CONSULTATION LANCÉE FIN OCTOBRE POUR UNE REMISE DES OFFRES DÉBUT DÉCEMBRE)

- ✓ Les bassins de rétention ne peuvent constituer une réponse unique à la problématique de crue
- ✓ Le ralentissement des écoulements passe également par le retour :
 - de zones humides (restauration, création)
 - d'une reconquête d'un certain espace de liberté pour les cours d'eau

7. PLANNING PRÉVISIONNEL :

Travaux des bassins de rétention



En cours :
finalisation du marché dont Notice de Respect de l'Environnement (NRE)

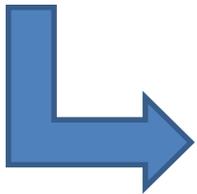
Marché (publicité à notification) :
Décembre à Avril 2024

Travaux : **15 août 2024 à Février 2025 (6 mois)**

Pour rappel : fin des acquisitions foncières
- acquisitions amiables définitives : **début 2024**
- Acquisitions par voie d'expro : **printemps 2024**

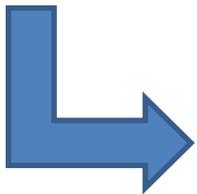
8. LA SURVEILLANCE ET L'ALERTE : DISPOSITIFS A METTRE EN PLACE

La réalisation des bassins implique un travail de surveillance des ouvrages



Après réalisation des travaux, le propriétaire des ouvrages classés doit constituer et tenir à disposition un « **dossier de l'ouvrage** », défini dans le décret du 11 décembre 2007, détaillé dans l'arrêté du 29 février 2008 et modifié par l'arrêté du 12 mai 2015. Ce dossier doit recenser l'historique de sa construction, ses caractéristiques, et les événements survenus (désordres ou travaux). Il rassemble la description de l'organisation en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances.

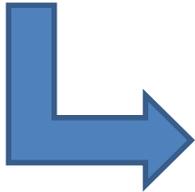
Organisation de visites de contrôle



- Visite de surveillance périodique annuelle
- Visite de surveillance lors des crues
- Visite de surveillance post-crue
- Visite de surveillance post séisme
- Visite technique approfondie

L'ensemble de ces visites donne lieu à un compte rendu versé au dossier de l'ouvrage et à la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires (entretien, réparations).

Un besoin en terme d'alerte



Les bassins de rétention sont dimensionnés pour la crue centennale.

Outre les visites en phase de crue, il s'agit de se doter d'un moyen de télésurveillance du comportement des ouvrages.

Ce besoin entre dans le cadre de l'axe 3 du PAPI du Bruilhois (Alerte et Gestion de crise).

Il prévoit l'équipement des bassins versants :

- De pluviomètres en amont des bassins de rétention
- De sondes d'acquisition des hauteurs d'eau / débit au droit des bassin

Il s'agit là de pouvoir :

- Consulter la pluviométrie réelle en amont des ouvrages
- Apprécier le remplissage des ouvrages, prévoir leur déversement éventuel

Afin de :

- Déclencher les alertes aux élus
- Diffuser une alerte élargie aux populations (nécessité d'un fichier téléphonique à jour pour CII)

9. LA SURVEILLANCE ET L'ALERTE: DISPOSITIFS EXISTANTS

AU TITRE DE L'AXE 2 du PAPI : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

→ Action 2.1 : Mise en œuvre d'un dispositif de prévision pluviométrique

Mise à disposition de l'Agglomération d'Agen et de ses communes membres d'un dispositif :

- de suivi et de prévision des cumuls pluviométriques à l'aide d'un radar image ;
- d'expertise et d'aide à la décision disponible 24h/24 ;
- d'un service web pour visualiser l'évolution des phénomènes météorologiques accessible aux services de l'Agglomération d'Agen et à ses communes membres.



Service PREDICT disponible à l'échelle de l'Agglomération

AU TITRE DE L'AXE 3 du PAPI : ALERTE ET GESTION DE CRISE

→ Action 3.1 : Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte à la population

Dispositif d'alerte sur le territoire de l'Agglomération d'Agen actuellement attribué à l'entreprise CII.

Les commune du Bruilhois qui ont choisi d'en bénéficier :

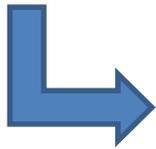
- Le Passage
- Brax
- Estillac
- Roquefort
- Ste Colombe-en-Bruilhois
- Sérignac-sur-Garonne

Environ 19 800 habitants

En conclusion :

→ Le recours déposé à l'encontre de la DUP n'est pas suspensif

- L'animation foncière et technique du projet n'a jamais été interrompue.
- Les acquisitions foncières amiables permettent aujourd'hui de couvrir **la quasi-totalité du besoin**.
- Les expropriations sont en cours de traitement (juge des expo d'ores et déjà saisi).



- Mémoires valant offre envoyés au juge (étayés par les montants actés à l'amiable).
- Possible « contre mémoire » pour **une** parcelle.
- Les autres dossiers à l'expro concernent des biens sans maître ou successions non régularisées.

L'objectif poursuivi par l'Agglomération est de démarrer le chantier en Août 2024 pour une **exécution concomitante** des trois bassins de rétention.

Merci de votre attention